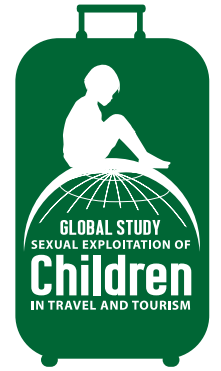


DÉLINQUANTS PÉDOSEXUELS ITINÉRANTS

ÉTUDE MONDIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DU TOURISME

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET RECOMMANDATIONS



Le résumé analytique et les recommandations de l'Étude Mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme ont été rédigés par Angela Hawke et Alison Raphael.

Mai 2016

Tous droits réservés à ECPAT International conjointement avec Defence for Children-ECPAT Pays-Bas

ECPAT International
328/1 Phayathai Road
Ratchathewi, Bangkok 10400
Thailand
Tel : +66 2 215 3388
Fax : +66 2 215 8272
Email : info@ecpat.net
Site Internet : www.ecpat.net

Image de couverture par : QUO, Bangkok
Conception graphique par : Manida Naebklang
Traduction française par : Camille Pesquer

ECPAT International remercie le soutien financier général de Swedish International Development Cooperation Agency (Sida) et Oak Foundation, qui ont rendu possibles le lancement et la réalisation de l'Étude Mondiale.

L'Étude Mondiale a pu voir le jour grâce au soutien financier du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas via Defence for Children-ECPAT Pays-Bas



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Malgré 20 années de lutte, l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ESEVT) n'a cessé de se répandre à travers le monde et a pris de court toutes les tentatives de réponse, tant au niveau international que national. Les résultats de la première étude mondiale et complète sur l'ESEVT confirment qu'aucune région n'est épargnée par cette infraction et qu'aucun pays n'est « à l'abri ». Dans un monde de plus en plus interconnecté, plus de personnes se déplacent et même les parties du monde les plus isolées sont désormais accessibles, grâce à des voyages de moins en moins chers et la propagation d'Internet. Par conséquent, les risques d'occurrence de l'exploitation sexuelle des enfants augmentent.

L'impact sur chaque enfant ne peut être sous-estimé. Pour les survivants, les conséquences peuvent comprendre des dommages physiques, émotionnels et psychologiques graves et persistants pour le reste de leur vie. En plus de faire souffrir les enfants qui en sont victimes, l'ESEVT crée des fractures au sein des familles et des cultures locales, et compromet le futur de communautés entières. D'une part, l'inaction concernant cette infraction peut avoir des conséquences sociales et économiques graves. D'autre part, une action efficace ne peut être déclenchée que sur la base de preuves tangibles.

L'ESEVT, par sa nature même, est une infraction secrète et cachée. On ne sait encore que très peu de choses concernant ce qu'il se passe et à quel endroit, concernant les victimes et les auteurs, et surtout, ce qui fonctionne effectivement pour mettre fin à l'abus. À ce jour, le manque d'informations solides concernant cette infraction, couplé avec le silence voire la tolérance, ont pour conséquence que l'ESEVT ne fait pas partie des priorités à traiter sur les agendas politiques.

L'Étude Mondiale sur l'ESEVT a pour but d'apporter un éclairage nécessaire sur cette violation flagrante des droits des enfants, et marque également le 20^e anniversaire du 1^{er} Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Guidée par un Groupe de travail de hautement qualifié, et éclairée par des études détaillées de toutes les régions et de nombreux pays, ainsi que par des contributions d'experts et d'enfants, l'Étude Mondiale est la première (et, jusqu'à ce jour, la seule) initiative de recherche sur l'ESEVT, qui explore les tendances émergentes et les solutions possibles.

RÉSULTATS SIGNIFICATIFS PAR RÉGION

Toute une série de résultats a émergé des neuf rapports régionaux réalisés pour l'Étude Mondiale. Les rapports ont révélé quelques similitudes, comme l'augmentation de la diversification de l'infrastructure du voyage et du tourisme, l'augmentation de l'utilisation des technologies mobiles par les auteurs et la prépondérance des délinquants itinérants au sein de leurs pays ou régions. Toutefois, chaque région doit faire face à ces propres défis en lien avec l'ESEVT.

Asie de l'Est

La plupart des touristes de l'Asie de l'Est sont originaires de la région ; le nombre de voyageurs internes étant nettement supérieur au nombre de touristes étrangers, et l'infraction d'ESEVT semble être dominée par les hommes asiatiques. Les voyages d'affaires s'accompagnent désormais d'une montée de la culture d'entreprise qui comprend la participation des employés à des « réunions » en dehors des heures de bureau, et caractérisées par les éléments « alcool » et « sexe ». Des lois et définitions de l'enfant incohérentes, et des interprétations différentes du « consentement » dans les pays de la région, contribuent à affaiblir les efforts de coordination et de collaborations nécessaires pour trouver et condamner les auteurs. De nombreuses réponses se concentrent sur la traite des êtres humains et les pays de la région ont des taux de poursuites d'abus et d'exploitation sexuels des enfants qui restent bas.

Europe

L'Europe reste la destination touristique numéro un, accueillant plus de la moitié des touristes du monde en 2013, et il semblerait que la vulnérabilité des enfants face à l'ESEVT soit en augmentation. Les pays de l'Europe de l'Ouest sont depuis longtemps des pays sources de délinquants pédosexuels itinérants, mais certains sont désormais des pays destinations. Les pays de l'Europe Centrale et de l'Est émergent en tant que pays source et destination - les lois existantes dans le reste de la région et protégeant les enfants faisant souvent défaut. Les institutions régionales ont adopté des mesures pour améliorer la protection contre l'exploitation sexuelle, en particulier la traite, mais seulement quelques-uns traitent de l'ESEVT, qui n'est parfois abordé qu'au sein d'un

cadre plus large sur la violence ou la protection de l'enfant.

Amérique Latine

Les arrivées de touristes ont quadruplé depuis 1980. Alors que trois quarts des visiteurs internationaux sont originaires des États-Unis et du Canada, une recherche sur quatre pays a montré que le nombre de voyageurs internes représentait le double du nombre de touristes étrangers. Plusieurs pays et de nombreux foyers dépendent des revenus du tourisme et du voyage, ce qui augmente les risques d'ESEVT pour les enfants, et décourage les signalements de l'infraction et l'application des lois correspondantes. Les destinations de voyage prisées sont souvent développées près de communautés pauvres et exclues, ce qui ne fait qu'intensifier les disparités qui exposent les enfants à l'ESEVT : d'une inégalité de revenus au déséquilibre des pouvoirs.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

La région est confrontée à des défis particuliers, augmentant le risque d'ESEVT : conflits, disparités des richesses qui nourrissent les migrations, statut inférieur des femmes et des jeunes filles, traditions nocives comme le mariage d'enfant ou mariage « temporaire » d'enfant et un manque d'opportunités pour les jeunes. Certains pays ont été fustigés par le Comité des droits de l'enfant pour leur manque d'informations et de connaissances concernant l'ESEVT, et de services existant pour assister les enfants victimes. Alors que les pays ont des lois contre l'exploitation sexuelle des enfants, certains continuent à pénaliser les victimes et la région manque de lois cohérentes, permettant aux délinquants d'échapper à toutes les juridictions.

Amérique du Nord

Le Canada et les États-Unis sont des pays sources pour les délinquants, et, de plus en plus, des pays destinations. Aucun des deux pays ne maintient de données fiables sur l'ESEVT, mais certains signes montrent que les enfants se retrouvent impliqués à un âge plus jeune, et que certains se livrent à la pratique du sexe commercial pour leur survie, les enfants des communautés indigènes étant particulièrement en danger. La vaste infrastructure du voyage et du tourisme est exploitée par les délinquants, alors que les trafiquants alimentent la demande d'enfants victimes des voyageurs d'affaires assistant à des conférences et des travailleurs temporaires. Internet et autres technologies sont largement utilisés par les délinquants pour planifier les infractions et par les trafiquants pour faire la promotion de leurs victimes.

Le Pacifique

La région pacifique, avec ses milliers d'îles, ne possède des données que très limitées sur l'ESEVT. Alors que l'Australie et la Nouvelle-Zélande bénéficient de secteurs du tourisme et du voyage solides et possèdent des lois contre l'exploitation sexuelle des enfants, les pays insulaires du pacifique (PIP) sont des destinations émergentes caractérisées par un manque de sensibilisation aux risques d'ESEVT et de lois luttant contre cette infraction. Les enfants provenant des communautés indigènes semblent particulièrement affectés en Australie et en Nouvelle-Zélande, alors que l'ESEVT semble liée à des activités spécifiques au sein des PIP : exploitations minières et forestières ainsi que la pêche. Les normes sociales alimentent les risques, y compris le mariage d'enfants, la tolérance de la violence et de la pratique des relations sexuelles rémunérées, le statut social inférieur des enfants et les tabous entourant les questions sexuelles.

Asie du Sud

L'Asie du Sud héberge environ la moitié de la pauvreté du monde, et le tourisme est une source majeure de revenus pour certains pays et certaines communautés. Les voyageurs internes et régionaux sont plus nombreux que les visiteurs internationaux, et les normes sociales (comme la discrimination fondée sur le sexe) permettent à l'ESEVT de prospérer. Les garçons vulnérables ont tendance à être impliqués au sein d'une exploitation sexuelle visible dans la rue, alors que les filles sont plutôt des victimes exploitées au sein des maisons closes et autres lieux de commerce sexuel. L'explosion de l'accès aux technologies mobiles et l'expansion massive des infrastructures du voyage et du tourisme, ajoutées à un manque persistant de filets de sécurité, de définition cohérente et d'une législation et de son application effective, signifient que seuls quelques délinquants peuvent craindre une sanction et que peu de victimes reçoivent l'assistance dont elles ont besoin.

Asie du Sud-Est

En 2014, l'Asie du Sud-Est a connu la croissance la plus rapide du tourisme dans le monde. C'est dans cette région que l'ESEVT commise par des étrangers a été identifiée pour la première fois, déclenchant des efforts mondiaux pour combattre cette infraction. Les destinations traditionnelles comme la Thaïlande et les Philippines attirent toujours des délinquants pédosexuels itinérants, alors que le Cambodge, l'Indonésie et le Vietnam deviennent des destinations

clés et que la Birmanie est désormais en danger avec l'ouverture récente du pays aux touristes. Tandis que l'accent a longtemps porté sur les touristes étrangers, les ressortissants de sexe masculin constituent la majorité des délinquants. Les zones franches économiques spéciales de certains pays ont été identifiées comme des lieux d'ESEVT, et la région voit de plus en plus de tourisme sexuel impliquant des enfants via webcam. Aucun pays ne possède de plan spécifique ou d'organe spécialement désigné pour lutter contre l'ESEVT.

Afrique subsaharienne

D'après les données de l'OMT, le tourisme en Afrique a plus que triplé au cours des 20 dernières années, et il est possible que l'ESEVT soit en augmentation, mais nous manquons de données empiriques. Des modes de voyage et de tourisme de plus en plus divers attirent des visiteurs vers des lieux autrefois isolés, et les investissements étrangers directs s'accompagnent de l'arrivée de travailleurs de sexe masculin et non-accompagnés. La région observe une augmentation de l'utilisation des données mobiles, avec une multiplication par 20 du trafic Internet attendue d'ici à la fin de la décennie. Pendant ce temps, les normes traditionnelles continuent de présenter des risques pour les enfants, en particulier le faible statut social de l'enfant et le mariage d'enfants. La plupart des pays ont ratifié les conventions internationales importantes, mais ces engagements n'ont pas été suivis d'actions concrètes pour les enfants et seulement un petit pourcentage d'enfants victimes reçoit effectivement l'assistance dont ils ont besoin.

RÉSULTATS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU MONDIAL

Un certain nombre de résultats et conclusions ont émergé des recherches mondiales grâce à la quantité de preuves recueillies pour l'Étude Mondiale.

La propagation de l'ESEVT nous révèle la nécessité d'adopter une vision plus large.

Il y a vingt ans, il aurait pu être possible d'esquisser une carte du monde montrant de quels pays les délinquants sexuels itinérants étaient originaires, et où ils se rendaient.

Aujourd'hui, la distinction entre pays d'origine et pays de destination est devenue floue. Les termes tels que pays « d'origine », « destination » ou « transit » deviennent rapidement obsolètes - les

pays peuvent être n'importe lequel des trois, voire les trois à la fois, à des moments différents. L'ESEVT est désormais essentiellement une infraction interne et intrarégionale, et peut se dérouler à la fois dans les pays les plus développés et moins développés du monde. Ce qui importe c'est l'endroit où les enfants deviennent victimes de cette infraction et l'Étude Mondiale a constaté qu'ils deviennent victimes partout dans le monde.

Étant donné que deux décennies d'efforts n'ont pas permis de mettre à mal l'ESEVT, que plus d'enfants que jamais sont affectés et qu'aucun pays n'est à l'abri, l'Étude Mondiale met en évidence le besoin de recadrer cette problématique — au-delà de ce qui était autrefois appelé le « tourisme sexuel pédophile ». Cela signifie élargir la portée de nos politiques, programmes et recherches afin d'y inclure le tourisme et les voyages (qu'ils soient internationaux ou internes), et identifier et résoudre précisément ce qui, au sein des voyages et du tourisme, rend les enfants si vulnérables à l'exploitation.

Conclusion : *l'absence d'une définition claire, mais large de l'ESEVT a constitué un obstacle aux réponses efficaces. Une proposition de définition a émergé des recherches conséquentes menées pour l'Étude Mondiale au cours des deux dernières années et devrait guider les futurs efforts pour combattre l'ESEVT.*

Un tourisme en plein essor, et une protection des enfants à la traîne

Le tourisme a connu une croissance extraordinaire au cours des 20 dernières années, avec un nombre d'arrivées de touristes internationaux qui est passé de 527 millions en 1995 à 1,135 milliard en 2014. Alors que le développement du tourisme peut apporter des gains financiers gigantesques aux pays, au secteur privé et aux communautés locales, les preuves réunies pour l'Étude Mondiale suggèrent que la ruée vers les dollars des touristes constitue une menace pour les enfants, en l'absence de mesures mises en place pour assurer leur protection.

Conclusion : *les plans de développement du tourisme doivent être éclairés par des études d'impact sur les droits de l'enfant et inclure des mesures pour protéger les enfants au niveau local (sur la base de consultations avec les acteurs locaux, y compris les enfants).*

Une croissance des voyages et du tourisme qui s'accompagne de risques spécifiques pour les enfants.

La croissance à l'échelle mondiale des voyages et du tourisme s'est accompagnée de formes de voyage et de tourisme de plus en plus diversifiées. Les nouvelles formes de voyage se sont multipliées, comme le tourisme lié au volontariat (volontourisme) et les possibilités d'hébergement entre pairs. Ces nouvelles formes ont permis la multiplication des opportunités et des lieux disponibles pour les délinquants et donc de la vulnérabilité des enfants. Plus simplement : il y a plus de personnes qui voyagent et plus de pays sont en compétition pour récupérer les dollars du tourisme et des voyages, ce qui offre plus d'opportunités pour les délinquants d'exploiter des enfants. En même temps, les avancées d'Internet et des technologies mobiles ont largement contribué à l'ESEVT, permettant l'anonymat et des voies dissimulées pour des contacts directs entre les délinquants et les victimes. Le secteur privé a un rôle pivot à jouer pour les solutions contre l'ESEVT — de la prévention à la sensibilisation, et des signalements au blocage des voies exploitées par les délinquants.

Conclusions : *les efforts pour impliquer le secteur privé dans la lutte contre l'ESEVT doivent être intensifiés et devraient inclure non seulement les entreprises multinationales, mais également les petites et moyennes entreprises, ainsi que les individus impliqués dans le tourisme — comme les chambres d'hôtes, marchés en ligne, hôtels sans étoile et chauffeurs de taxi. La collaboration est nécessaire entre les entreprises de technologie de l'information et des communications (TIC) et les institutions chargées de l'application de la loi pour bloquer l'utilisation des nouvelles technologies pour l'exploitation sexuelle des enfants et perturber les gains financiers engendrés par les délinquants, réseaux criminels et les intermédiaires, en collaboration avec le secteur financier.*

La victime type n'existe pas

Les recherches suggèrent que les enfants issus des groupes minoritaires, les garçons et les jeunes enfants, sont bien plus vulnérables que ce que nous avons précédemment perçu, tout comme les jeunes filles et les enfants vivant au sein de milieux pauvres. Tout en soulignant qu'aucun enfant victime n'a vécu la même histoire et qu'ils sont tous issus d'environnements et circonstances très variées, l'Étude Mondiale a permis de montrer qu'ils ont tous une chose en commun : leur vulnérabilité. Malheureusement, les enfants victimes ne peuvent pas compter sur le fait que la société leur offrira

l'assistance dont ils ont besoin : dans le monde entier, les services de sauvetage, de réadaptation et de rétablissement sont insuffisants. Ces enfants victimes, souvent cachés, ont besoin d'une aide urgente et d'alternatives réelles pour construire leur futur.

Conclusions : *les approches universelles de « taille unique » ne peuvent pas espérer protéger les enfants contre l'ESEVT. Étant donné qu'il n'existe pas de victime « type », la prévention et les mesures contre l'ESEVT doivent être adaptées à chaque situation spécifique pour être efficaces. Des ressources adéquates doivent être fournies pour des soins spécialisés pour les enfants victimes d'ESEVT.*

Le délinquant type n'existe pas

L'ESEVT est devenue de plus en plus complexe, impliquant non seulement des touristes, mais également des voyageurs d'affaires, des travailleurs migrants/saisonniers ou temporaires et des « volontouristes » ayant l'intention d'exploiter des enfants, ainsi que de nombreux voyageurs internes. L'Étude Mondiale confirme que les délinquants peuvent être issus de n'importe quel milieu et qu'ils ne correspondent pas à un profil stéréotype particulier : celui de l'homme pédophile blanc, occidental, aisé et d'âge moyen. Certains délinquants sont des personnes pédophiles, mais la plupart ne le sont pas. Les délinquants peuvent être étrangers ou ressortissants du pays, jeunes ou âgés. Certains sont des femmes, et quelques-uns sont des enfants. Les recherches effectuées pour l'Étude Mondiale indiquent que la majorité est composée d'agresseurs situationnels — qui n'ont peut-être jamais réellement pensé à exploiter un enfant jusqu'à ce que l'opportunité se soit présentée à eux — plutôt que des agresseurs préférentiels. La seule chose que les deux types d'agresseurs ont en commun, ce sont les opportunités d'exploiter des enfants, plus importantes que jamais, en particulier au sein des milieux où sévit la corruption et où l'impunité est la règle.

Conclusions : *sans pour autant négliger les besoins de poursuivre et de traduire en justice les délinquants préférentiels internationaux qui menacent les enfants de façon permanente, des efforts plus importants sont nécessaires pour lutter contre les voyageurs situationnels internes et d'affaires, responsables de la grande majorité des infractions liées à l'ESEVT. Les efforts de recherches, les efforts politiques et les actions contre l'ESEVT doivent donc être élargis pour inclure un spectre de voyageurs bien plus large.*

Le déséquilibre des pouvoirs alimente l'ESEVT

Les délinquants utilisent souvent leur richesse relative et leur pouvoir pour exploiter les enfants et échapper à la justice. L'Étude a trouvé que le déséquilibre des pouvoirs entre les délinquants et leurs victimes joue un rôle critique pour l'ESEVT ; les stéréotypes de comportements envers les enfants, genres et cultures locales contribuent au développement de l'infraction. En même temps, la tolérance sociale de l'abus sexuel d'enfant et des pratiques culturelles néfastes (comme le mariage d'enfants et les définitions rigides de la masculinité) permettent à l'ESEVT de prospérer.

Conclusions : *inverser le déséquilibre des pouvoirs entre les agresseurs et leurs victimes dépasse la portée de toute loi, politique, institution ou pays, étant enracinés aux postures bien ancrées au sein de la richesse, du genre, de l'enfance, et des dynamiques sexuelles. Toutefois, il est possible de faire pencher la balance en faveur des enfants vulnérables, par exemple en sensibilisant les communautés concernant les dangers de l'ESEVT, en favorisant l'autonomisation des enfants pour améliorer leurs capacités de résistance aux préjudices sexuels et en garantissant que les mécanismes de signalements sont effectifs et en place pour signaler les cas d'ESEVT et en assurer le suivi. Une collaboration forte entre les acteurs est nécessaire et urgente pour la création d'un effort mondial pour informer le public quant à l'ESEVT et transformer la tolérance en intolérance — une étape cruciale pour mettre fin à cette infraction honteuse.*

La législation seule n'est pas suffisante

Les efforts d'application de la loi sont sapés par des lois anti-ESEVT faibles et par un manque de coordination entre les institutions chargées de l'application de la loi au sein des juridictions nationales. La plupart des états, si ce n'est la totalité, possèdent des lois qui devraient — du moins en théorie — protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Leur application, en revanche, est entravée par l'absence de définition claire et globale de l'ESEVT qui se reflète au sein des législations nationales, laissant des forces de police hésitantes quant à la façon et la pertinence d'engager des poursuites. L'application des lois est également mise à mal par un manque chronique de signalements des cas, un manque de coordination entre les différentes institutions en charge de l'application de la loi dans différentes juridictions, et par un manque de compréhension ou de sens de l'urgence parmi certains officiers de police.

Conclusions : des réformes légales qui définissent et interdisent clairement l'ESEVT sont nécessaires dans tous les pays, et doivent être accompagnées d'une augmentation des ressources allouées à l'application des lois et d'une utilisation plus importante (ou améliorée) des canaux d'échanges d'informations, comme la notice verte d'INTERPOL (Green Notice) et les casiers judiciaires nationaux. Des efforts vigoureux sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les délinquants, renforcer les capacités du secteur judiciaire et mettre fin à la corruption.

Les lacunes et dilemmes au sein des données compromettent les réponses

L'Étude Mondiale a révélé un certain nombre de lacunes et de dilemmes graves au sein des données disponibles, des difficultés de collecte des données sur l'ampleur et la portée du phénomène jusqu'à l'absence de définition claire de l'infraction et donc, un manque de clarté sur ce qui est mesuré. Ce manque de données concrètes pose énormément problème, car il rend difficile le fait de prioriser des ressources rares ou d'identifier ce qui fonctionne, et permet aux gouvernements et sociétés de continuer à ignorer le problème. L'absence d'une référence claire et de moyens effectifs de suivre les progrès effectués compromet également les efforts d'évaluation de l'impact des programmes anti-ESEVT, entraînant un risque de désillusion et de fatigue chez les donateurs.

Conclusions : la collecte des données par les gouvernements est indispensable pour évaluer l'ESEVT et révéler le besoin urgent de réponses nationales. La mise en place de systèmes nationaux capables de fournir des données et indicateurs solides sur l'ESEVT constitue la première étape. Les bonnes pratiques doivent être identifiées et disséminées, aux côtés d'indicateurs et critères clairs pour montrer à quoi ressemble le succès.

Ce qui fonctionne : les réponses efficaces doivent être répliquées et adaptées

L'Étude a démontré que des efforts sont entrepris pour lutter contre l'ESEVT et a révélé les approches qui rencontrent un certain succès. Ce qui semble fonctionner est une approche complète qui mobilise un large éventail d'acteurs — des ministères gouvernementaux au grand public — sur la base de données solides. Les pays qui ont pris en compte l'ESEVT au sein d'une réponse plus large de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, et qui se sont concentrés sur la prévention en même temps que la réponse, semblent avoir obtenus le plus grand

succès. Les efforts soutenus par des organisations et réseaux bilatéraux et multilatéraux ont été cruciaux, et la coopération internationale et régionale a aidé à surmonter la réticence à reconnaître le problème. Mais on ne saurait exagérer l'importance de la prévention locale, des signalements locaux et des réponses au niveau local.

Une autre contribution importante de l'Étude Mondiale concerne l'attention de plus en plus importante portée sur les délinquants situationnels et nationaux, qui représentent la plupart des cas d'ESEVT, et les voyageurs d'affaires ainsi que les touristes — un changement bienvenu en comparaison des approches traditionnelles ne prenant en compte que les délinquants internationaux préférentiels.

PROCHAINES ÉTAPES

L'Étude Mondiale a révélé un ensemble de tâches spécifiques devant être effectuées par les entités responsables du bien-être des enfants, qu'il s'agisse des organisations régionales ou gouvernements étatiques, en passant par les groupes locaux qui travaillent pour la protection des enfants au sein des communautés locales. Des recommandations sont également adressées au secteur privé, y compris non seulement les entreprises directement impliquées dans le secteur du voyage, du tourisme et des transports, mais également celles travaillant dans le secteur des technologies de l'information et des communications et celles dont les membres du personnel voyagent pour des raisons professionnelles. Les recommandations intersectorielles soulignent l'importance des approches coordonnées pour une prévention et des interventions efficaces contre l'ESEVT.

Les organisations internationales et régionales, par exemple, sont appelées à placer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales plus haut sur leurs agendas politiques, et de respecter leurs engagements internationaux pour protéger la protection des enfants. Les gouvernements étatiques devraient au minimum, ratifier et mettre en œuvre tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et, lorsque nécessaire, modifier leurs lois nationales et renforcer la mise en application des lois et la coopération internationale pour garantir une réponse à l'ESEVT. Les organisations non gouvernementales peuvent surveiller l'ESEVT et combler les lacunes laissées par les gouvernements, par exemple, en surveillant et en effectuant des

recherches sur l'ESEVT au niveau local, en renforçant l'autonomisation des citoyens pour que ces derniers jouent un rôle préventif, en identifiant les bonnes pratiques, en soutenant le rétablissement et la réadaptation des victimes d'ESEVT et en signalant les personnes impliquées dans des cas de cette infraction.

Les entreprises privées peuvent être des acteurs clés pour la lutte contre l'ESEVT grâce à leur implication active pour la protection des droits des enfants. Les entreprises de voyage, de tourisme et de transports, par exemple, pourraient signer des codes pour la protection de l'enfant comme le Code de Conduite pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation Sexuelle dans le Tourisme, ou — au minimum — adopter et appliquer des politiques d'entreprises claires contre l'ESEVT. Toutes les entreprises des secteurs du voyage, du tourisme et des transports devraient également signer le Code de déontologie de l'OMT. Les plus grandes entreprises peuvent aider à motiver les petites et moyennes entreprises à rejoindre le mouvement en partageant leurs connaissances et expertises. Des mesures sont également nécessaires pour garantir que les organisations utilisant le volontourisme possèdent des systèmes de protection de l'enfant et des codes de conduites robustes.

La large industrie des TIC doit adopter et mettre en place des politiques d'entreprise claires contre l'ESEVT et garantir le respect des Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'Enfant. Les entreprises de TIC peuvent mener le développement de solutions technologiques pour combattre l'ESEVT, comme le blocage des paiements effectués pour des infractions liées à l'ESEVT et des nouvelles techniques suivant la trace de l'argent et ainsi compromettre le modèle de business des délinquants ESEVT et de leurs intermédiaires.

Encore plus largement, les entreprises dont les employés effectuent des voyages d'affaires pour le compte de l'entreprise peuvent organiser ces voyages par l'intermédiaire d'entreprises de voyage et de tourisme respectueuses de la sécurité des enfants, et elles doivent également former leurs employés quant au comportement convenable à adopter et quant au besoin de protéger les enfants contre l'ESEVT. Cela pourrait comprendre l'adoption et la mise en œuvre des codes de conduite pour les employés effectuant des voyages d'affaires ainsi que des contrôles et extraits du casier judiciaire pour les membres du personnel qui devront être en contact avec les enfants lors de leurs voyages d'affaires.

L'un des constats majeurs de l'Étude Mondiale est que les approches ad hoc et isolées ne peuvent pas espérer résoudre une infraction si complexe — qui ne possède pas de victimes ou de délinquants types — qui est présente partout, et caractérisée par de multiples facettes. Les partenariats intersectoriels et les approches alignées les unes avec les autres sont essentiels pour accroître l'impact de la prévention et des interventions contre l'ESEVT, générant ainsi des interventions coordonnées et complètes plutôt que des actions fragmentaires. Les partenaires de tous secteurs devraient, dans un premier temps, se réunir pour une campagne mondiale fortement médiatisée

pour impulser l'adoption de lois efficaces, une application solide des lois, une meilleure protection des enfants victimes et finalement la fin de l'impunité pour les délinquants.

Enfin, l'Étude Mondiale a généré son propre agenda de recherche, qui confirme que nous avons besoin d'en savoir beaucoup plus sur chaque aspect de l'ESEVT — son échelle et sa portée (en commençant par une base d'informations), ses victimes, ses délinquants, ses forces motrices et réponses efficaces — si nous voulons mettre fin à l'expansion sans limites de ce phénomène.

Recommandations

Recommandations pour les entités intergouvernementales internationales et régionales

Les entités régionales et internationales doivent placer l'exploitation sexuelle des enfants lors des voyages et du tourisme sur leur agenda politique, afin de garantir que leurs engagements internationaux et régionaux soient bien respectés.

- L'OMT doit œuvrer en faveur de la conversion du Code mondial d'éthique du tourisme en une convention internationale et en faveur de sa ratification par les états membres
- Les Nations Unies et les mécanismes régionaux de surveillance des droits de l'homme doivent effectuer des examens systématiques de la situation de l'ESEVT dans chaque état membre et des mesures entreprises pour protéger les enfants de l'ESEVT ainsi que pour garantir l'accès à la justice par les victimes
- La problématique de l'ESEVT doit être spécialement reconnue et suivie en tant que champ d'action des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme y compris le Conseil des droits de l'homme, le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Comité de Lanzarote, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Commission Intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de l'homme, etc.
- La problématique de l'ESEVT doit être explicitement reconnue et traitée par les entités régionales comme l'Union européenne, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (ASACR), l'Union africaine, le Conseil des États de la mer Baltique, l'Organisation des États d'Amérique (OEA), le Forum des îles pacifiques, etc.
- L'ESEVT doit être comprise dans la mise en œuvre, le suivi et les rapports sur les cibles des objectifs de développement durable de l'ONU qui traitent de l'exploitation sexuelle des enfants, c'est-à-dire les cibles 5.2, 8.7 et 16.2.
- L'Assemblée générale de l'ONU doit garantir la mise en œuvre des recommandations et renforcer la réponse de l'ONU à l'exploitation et à l'abus sexuels par le personnel des Nations Unies travaillant dans le domaine de la prévention, de l'application et des mesures réparatrices comme présenté au sein du rapport du Secrétaire général de l'ONU le 16 février 2016.

Recommandations pour les organisations non gouvernementales

Les ONG peuvent jouer un rôle clé en surveillant l'ESEVT et en comblant les lacunes laissées par les gouvernements dans les secteurs décrits ci-dessous.

- Révéler les entreprises qui font la promotion du commerce sexuel impliquant des mineurs avec une attention particulière sur la publicité en ligne
- Sensibiliser le public concernant l'ESEVT et le rôle que les citoyens, y compris les enfants, peuvent jouer pour ce travail de prévention
- Identifier et documenter les modèles de bonnes pratiques au sein de la prévention de l'ESEVT et des soins
- Fournir des services de rétablissement et de réadaptation de haute qualité, là où les gouvernements ne fournissent pas de tels services
- Construire des partenariats et renforcer les capacités au sein de l'industrie du tourisme pour reconnaître et traiter les incidents liés à l'ESEVT
- Développer des codes de conduite et des politiques de protection de l'enfant pour les employés (nationaux et internationaux) et les volontaires qui sont en contact avec des enfants et garantir la vérification des extraits de casier judiciaire
- Entreprendre plus de recherches sur l'ESEVT afin d'éclairer les politiques et actions

Recommandations pour les gouvernements

Les gouvernements ont une responsabilité directe de protection des enfants contre l'ESEVT, qu'ils fassent partie des pays de demande, d'origine ou de victimisation.

- Développer et promouvoir des systèmes de signalement permettant aux enfants et aux citoyens de signaler des incidents sans crainte
- Garantir que des services adaptés aux enfants soient disponibles et régulés par des normes de qualité, mises en œuvre par un personnel compétent, ayant reçu une formation adaptée avec des ressources adéquates et facilement accessibles pour les enfants

- Ratifier et mettre en œuvre tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et modifier les lois nationales en fonction :
 - Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 2000, et le protocole facultatif à la CDE sur la vente d'enfants, la Prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002
 - Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications (PF3 CDE), 2014
 - Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000
 - La Convention OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, n° 182
 - Les conventions suivantes du Conseil de l'Europe :
 - a. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), 2007
 - b. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, STCE no 197, 2005
 - c. Convention sur la cybercriminalité STCE n° 185, 2001.
- Garantir que les cadres juridiques nationaux traitent l'ESEVT de façon adéquate :
 - en formulant l'ESEVT comme infraction séparée et identifiable au sein des lois nationales
 - en adoptant une législation extraterritoriale progressive et des lois d'extradition inconditionnelles, et en définissant la réitération comme une circonstance aggravante, que l'infraction ait été commise à l'étranger ou au sein du pays
 - en garantissant que la prescription ne s'applique pas aux enfants victimes d'ESEVT
 - en adoptant un âge de consentement de 18 ans, ou garantir que les infractions commises contre les enfants de 15 à 18 ans soient pénalisées lorsque les actes sexuels possèdent une nature d'exploitation (comme la prostitution ou pornographie) ou lorsqu'il y a eu un abus de la relation de confiance, autorité ou dépendance.
 - en pénalisant le grooming et les tentatives de fournir des relations sexuelles avec un mineur

- en excluant les infractions d'ESEVT des cas de libération sur caution
- en régulant les obligations des employés pour obtenir les extraits de casiers judiciaires et mettre en œuvre des codes de conduite pour les employés et volontaires nationaux et internationaux qui sont en contact direct avec les enfants.
- en augmentant les peines maximales pour les infractions liées à l'ESEVT, en raison de leur impact sur les enfants victimes
- en imposant des peines prononcées plus sévères pour les récidivistes et personnes en situation de réitération qui commettent des infractions sexuelles contre les enfants
- en établissant des critères pour déterminer le consentement sexuel entre pairs, pour éviter les malentendus et clarifier les situations dépourvues de l'élément d'exploitation
- en rendant obligatoire le signalement de tout cas suspecté d'exploitation sexuelle d'un enfant, avec des sanctions sévères en cas de non-respect ; en développant des mécanismes de protection pour les personnes qui signalent les infractions ; en acceptant les plaintes anonymes raisonnables comme preuve suffisante pour ouvrir une enquête
- Renforcer l'application de la loi et la coopération internationale pour combattre l'ESEVT :
 - en garantissant que les institutions chargées de l'application de la loi possèdent les ressources et capacités nécessaires pour identifier, enquêter et répondre aux cas d'ESEVT et sont capables d'utiliser des méthodes adaptées aux enfants lorsqu'elles sont en contact avec des enfants victimes ou témoins, et que l'application de la loi n'est pas compromise par la corruption ou une tolérance sociale de l'ESEVT
 - en améliorant les échanges réguliers d'informations à jour sur les délinquants pédosexuels itinérants entre les institutions chargées de l'application de la loi au sein de toutes les juridictions des pays de demande, origine et victimisation, y compris une meilleure utilisation des outils suivants :
 - La « notice verte » d'INTERPOL pour les délinquants sexuels condamnés et qui sont susceptibles de réitérer dans d'autres pays
 - Le refus d'accorder l'entrée aux délinquants pédosexuels ayant été condamnés et susceptibles de réitérer
- Le développement de registres des délinquants sexuels conformes aux normes internationales de confidentialité et de vie privée
- Le plan d'extrait de casier judiciaire international d'INTERPOL (en cours d'élaboration)
- en investissant dans le développement d'outils analytiques et de nouvelles techniques d'enquête pour permettre aux institutions chargées de l'application de la loi d'identifier les délinquants et sauver les victimes
- en déployant des officiers de liaison dans les destinations populaires parmi les délinquants pédosexuels itinérants, avec les pays destinations facilitant le travail de ces professionnels
- en coopérant parmi les différentes institutions et frontières au sein de la police et justice pour permettre un échange d'informations sur les enquêtes et les poursuites dans tous les cas où une personne est suspectée ou accusée d'avoir exploité sexuellement un enfant dans un autre pays
- Investir dans des programmes de réadaptation et de réinsertion de qualité pour les enfants victimes d'ESEVT
- Collecter des données nationales et/ou renforcer les capacités nationales pour développer des collectes de données désagrégées et des systèmes de suivi pour éclairer les politiques et actions contre l'ESEVT
- Adopter des politiques obligatoires pour protéger les enfants lors des nouveaux développements publics ou privés du tourisme, y compris l'obligation de mener des évaluations approfondies de l'impact sur les droits de l'homme
- Établir des normes de protection de l'enfant régulées par le gouvernement pour l'industrie du tourisme
- Garantir que l'utilisation de bénévoles au sein d'institutions avec une présence d'enfants, soit régulée étroitement grâce par exemple aux extraits de casiers judiciaires et des codes de conduite
- Sensibiliser le public à propos de l'ESEVT et de ses sanctions
- Garantir que les membres du personnel des systèmes d'application de la loi et du système judiciaire comprennent l'importance de l'ESEVT et les besoins particuliers des enfants victimes

- Reconnaître que les enfants sont des agents du changement et encourager leur participation pour la planification et l'élaboration des politiques liées à l'ESEVT
- Investir dans des programmes de prévention d'autonomisation des enfants pour traiter les racines du problème et les formes multiples de vulnérabilités qui mettent les enfants, les familles et les communautés en danger.
- Promouvoir des normes sociales protectrices grâce au développement de projets communautaires, et les médias, y compris les médias sociaux
- Mettre en place des avantages pour les entreprises qui donnent la priorité à la protection des enfants
- Combattre la corruption
- Renforcer la sensibilisation et la compréhension des autres secteurs, comme les entreprises ayant du personnel effectuant des voyages d'affaires et les industries du secteur de l'extraction (mines, etc.)
- Garantir que les organisations accueillant des bénévoles possèdent les systèmes de protection de l'enfant pour garantir la sécurité des enfants, y compris des extraits de casier judiciaire internationaux, des mécanismes de signalement et un code de conduite. De même, développer des codes de conduites pour les employés et volontaires nationaux et internationaux en contact avec les enfants et garantir la vérification des extraits de casiers judiciaires
- Sensibiliser concernant l'ESEVT parmi les voyageurs et les touristes
- Coopérer avec, et effectuer des rapports auprès des institutions chargées de l'application de la loi

Recommandations pour les entreprises du secteur privé

Les entreprises actives au sein des secteurs qui jouent un rôle dans l'ESEVT se trouvent dans une position unique : elles peuvent avoir un impact direct sur la protection des enfants contre cette infraction. Elles ne peuvent pas se contenter d'être des acteurs passifs, et devraient être activement impliquées dans la protection des droits des enfants.

Entreprises de voyage, du tourisme et de transport (couvrant à la fois les secteurs public et privé)

- Signer le Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT
- Garantir le respect des *Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'Enfant*
- Signer le *Code de Conduite pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation Sexuelle* dans le Tourisme, ou — au minimum — adopter et appliquer des politiques d'entreprises claires contre l'ESEVT et donner la priorité aux formations sur la prévention et la lutte contre l'ESEVT pour les professionnels du voyage et du tourisme.
- Chercher à garantir que les petites et moyennes entreprises et le secteur informel du voyage et du tourisme, soient informés quant à la problématique et adhèrent à un code de conduite pour prévenir l'ESEVT

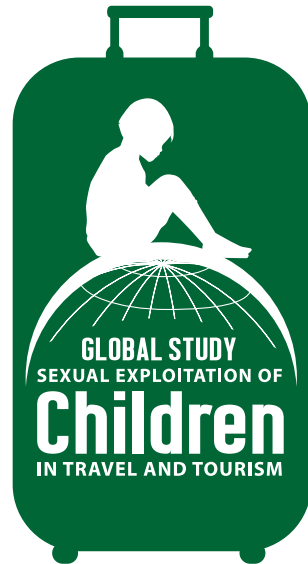
Industrie des TIC

- S'engager et mobiliser les leaders de l'industrie à développer des solutions technologiques pour combattre l'ESEVT, comme le blocage des paiements effectués pour des infractions liées à l'ESEVT et le développement de nouvelles techniques suivant la trace de l'argent et ainsi compromettre le modèle de business des délinquants ESEVT et de leurs intermédiaires
- Collaborer avec les autres entreprises TIC et les institutions chargées de l'application de la loi pour perturber les gains financiers des délinquants, réseaux criminels et intermédiaires, et pour développer des outils analytiques afin d'identifier les délinquants et sauver les victimes
- Garantir le respect des *Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'Enfant*
- Adopter et mettre en œuvre des politiques d'entreprise claires contre l'ESEVT

Entreprises dont les membres du personnel effectuent des voyages d'affaires

Toutes les entreprises dont les employés effectuent des voyages d'affaires ont un rôle à jouer dans l'éducation de leurs employés sur les comportements acceptables et inacceptables et l'importance que revêt la protection des enfants contre l'ESEVT.

- Organiser le voyage avec des entreprises du voyage et du tourisme respectueuses de la sécurité de l'enfant, de préférence des membres du *Code de conduite pour la Protection des enfants contre l'Exploitation sexuelle lors des voyages et du tourisme* ou — au minimum — avec les entreprises ayant adopté et mis en place des politiques claires contre l'ESEVT et privilégié une formation sur la prévention et la lutte contre l'ESEVT pour les professionnels du voyage et du tourisme
- Garantir le respect des *Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'Enfant*
- Adopter et mettre en place un code de conduite pour les employés voyageant
- Vérifier les casiers judiciaires si le personnel est amené à être en contact avec des enfants lors de ce voyage d'affaires



Pour accéder à l'étude complète et à tous les autres documents, rendez-vous sur www.globalstudysectt.org

L'Étude Mondiale a pu voir le jour grâce au soutien financier du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas via Defence for Children-ECPAT Pays-Bas



Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands

